



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRETAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE SUPERIEURE

SESSION 2025

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III. FORMATION DES CANDIDATS	4
IV. LE JURY.....	4
A. La composition du jury	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	5
A. L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER	5
1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	5
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral	5
B. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL	5
VI. LES STATISTIQUES	6

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon l'article 5 de l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 10 juin 2024 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

« L'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure comporte une épreuve orale d'admission (durée : 25 minutes).

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication, ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site du ministère chargé de la culture et de la communication. Les rubriques composant ce dossier sont énumérées en annexe 1 de l'arrêté d'organisation précité.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 12 septembre au 17 octobre 2024
Date de limite de retour du dossier de description du parcours professionnel (DDPP)	Le 7 janvier 2025
Dates de l'épreuve d'admission	Le 3 février 2025
Date de la réunion d'admission	Le 3 février 2025

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

Une liste des formations possible figure dans la brochure d'informations de l'examen professionnel. Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à la consulter si nécessaire.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente :

Madame Sandrine PLATERIER, chargée d'études documentaires principale, chargée de la protection des monuments historiques, référente pour le département de l'Aisne, correspondante Jardins Hauts-de-France, co-correspondante Label Villes et Pays d'art et d'histoire, direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, conservation régionale des monuments historiques.

Membres :

Monsieur Clément BLANC, chargé d'études documentaire principal, chargé du centre de sigillographie et d'héraldique des Archives nationales, direction des fonds, département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, centre de sigillographie et d'héraldique, Archives nationales ;

Madame Valérie DE WULF, secrétaire de documentation de classe supérieure, archiviste documentaliste, direction des publics, Archives nationales ;

Madame Maia PIRAT, chargée d'études documentaires, direction des fonds, département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, Archives nationales.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, la grille d'évaluation et de notation...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Les dossiers rendus étaient tous de bonne qualité.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

La présentation du parcours professionnel doit avoir été travaillée en amont de l'examen et être bien préparée. Les candidats disposent d'un temps de 5 à 10 minutes pour se présenter et exposer le déroulement de leur carrière. Ce temps ne doit pas être négligé. Il convient de rappeler qu'il ne faut pas être en deçà de 5 minutes ni dépasser le temps imparti de 10 minutes.

Une préparation insuffisante de cet exercice peut s'avérer pénalisante car la présentation du candidat donne matière à questions posées au candidat par le jury.

L'exposé de la carrière doit être clair et structuré. Une présentation chronologique qui reprendrait le parcours professionnel du candidat, tel que celui-ci l'a décliné préalablement dans son dossier DDPP n'est pas recommandée.

Idéalement, il convient de présenter sa carrière par des axes et thèmes principaux du parcours professionnel, ce qui permet au jury de mieux apprécier le travail de réflexion et d'analyse du candidat. Il ne faut pas négliger l'introduction, la conclusion ainsi que l'annonce de plan.

L'exposé doit être au minimum conclu avec la présentation de la motivation du candidat, même si l'examen n'ouvre pas à une évolution directe du poste occupé. Il s'agit pour le jury de mesurer, à travers cette présentation, le degré d'investissement que le candidat se dit prêt à développer à l'avenir.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Le candidat dispose d'un temps d'échange avec le jury compris entre 15 et 20 minutes. Le candidat doit répondre clairement aux questions posées de manière développée et illustrer ses réponses par des exemples concrets.

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

La qualité de la présentation du parcours professionnel, la bonne écoute et les réponses claires du candidat aux questions du jury, de même que la fluidité des échanges sont autant de points qui sont déterminants dans l'appréciation du candidat par le jury.

B. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le jury encourage les candidats à bien préparer, en amont de l'épreuve, leur présentation orale en s'entraînant et en se chronométrant, et en tenant compte des remarques énoncées précédemment. Il encourage fortement les candidats non admis à persévérer, car les candidats, à ce niveau, ont tous le potentiel pour progresser dans leur carrière en cédant à un grade supérieur.

Les membres du jury tiennent à remercier les agents du Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEPE) au ministère de la Culture et du Service interacadémique des examens et concours (SIEC), qui ont permis, par leur disponibilité et leur réactivité, le bon déroulement de cette session d'examen.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 3.

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats Inscrits éligibles	Nombre de désistements	Admission			
				Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats absents	Nombre de candidats lauréats
Femmes	5	2	0	2	2	0	2
Hommes	2	2	0	2	2	0	1
Total	7	4	0	4	4	0	3

Nombre de désistements : 0

Nombre de candidats absents à l'admission : 0

Seuil d'admission : 18 sur 20.

Amplitude des notes : de 18 à 19 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 42,85%
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 75%
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 75%

Madame Sandrine PLATERIER



Présidente du jury